

Commune de Les Mollettes

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Alain PROPHETE, Alain PROPHETE, Christian LAMOURELLE, Christophe MAZON, Prescilla NOEL, Gilles RIGHETTO, Angélique ROZE.

Étaient excusés : Sabrina AROLD, Mathilde DAPSENS (pouvoir à C. ROBERT), Charlotte CHAUTEMPS, Frédéric SALOMON (pouvoir à A. PROPHETE), J.P. BOUNHOURE.

Date de convocation : 28/06/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : C. MAZON.

01

Parc photovoltaïque : ajout d'une parcelle au bail emphytéotique

Les conditions de quorum étant réunies, le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles du domaine privé de la Commune, dont la société OPALE ENERGIES NATURELLES a le développement en charge en vertu de la délibération de ce Conseil Municipal adopté le 25 Mars 2022.

Pour rappel, le Maire a présenté le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc photovoltaïque envisagé. Il a été en particulier indiqué aux conseillers municipaux que la centrale photovoltaïque devrait se situer sur une emprise d'une surface maximale de cinq virgule huit hectares (5.8 ha) pouvant accueillir une puissance installée d'environ 4.3 MWc.

Dans ce cadre, une parcelle communale localisée dans la zone de projet a été identifiée et doit être ajoutée à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives. Cette parcelle est non cadastrée (fossé) et relève du domaine privé de la commune comme l'atteste le certificat de propriété établi par la Mairie.

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives accepté lors du Conseil Municipal du 25 Mars 2022,

Vu l'attestation de propriété établie par Monsieur Le Maire en date du 30/06/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** d'ajouter la parcelle communale, présentée dans l'attestation de propriété en annexe, à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives ; et
- **REITERE** l'autorisation donnée au Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société Opale Développement, étant noté que la promesse peut faire l'objet d'une cession à tout tiers.

Nb de voix pour : 11 / Nb de voix contre : 0 / Nb d'abstention : 0

Rendue exécutoire par transmission en préfecture le 18 juillet 2022 et publication le 18 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Jean-Claude NICOLLE
Maire



Commune de Les Mollettes

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Alain PROPHETE, Alain PROPHETE, Christian LAMOURELLE, Christophe MAZON, Prescilla NOEL, Gilles RIGHETTO, Angélique ROZE.

Étaient excusés : Sabrina AROLD, Mathilde DAPSENS (pouvoir à C. ROBERT), Charlotte CHAUTEMPS, Frédéric SALOMON (pouvoir à A. PROPHETE), J.P. BOUNHOURE.

Date de convocation : 28/06/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : C. MAZON.

02

Parc photovoltaïque : achat et location de parcelles par la Commune

Reste 3 parcelles à acheter :

- Parcelle 390 Mr ARNAUD GODDET - 1755 m2.
- Parcelle 389 CONSORTS GIRARD BILLON GRAND - 1470 m2.
- Parcelle 391 Mr VIDAL Louis (décédé, voir avec ses filles) - 2560 m2

En ce qui concerne les autres parcelles :

- Parcelle 388 elle ne sera pas achetée car elle est en indivision : Elle sera en location.
- Parcelle 387 Famille NOVEL CATIN ne sera pas achetée car cette dernière est en indivision : Elle sera en location.
- Parcelle 386 CONSORTS PIAGET en cours de négociation pour un échange de terrain. En pourparlers
- Parcelle Mr PIQUOIS : certainement une location. En attente d'une seconde prise de contact.

Le prix d'achat sera de 1€ le m2.

Pour les locations, une convention interviendra entre la commune et les propriétaires.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'achat et la location des parcelles et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'achat et à la location des parcelles.

Nombre de voix pour : 11 / Nombre de voix contre : 0 / Nombre d'absentions : 0

Rendue exécutoire par transmission en préfecture le 18 juillet 2022 et publication le 18 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jean-Claude NICOLLE
Maire

Commune de Les Mollettes

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Alain PROPHETE, Alain PROPHETE, Christian LAMOURELLE, Christophe MAZON, Prescilla NOEL, Gilles RIGHETTO, Angélique ROZE.

Étaient excusés : Sabrina AROLD, Mathilde DAPSENS (pouvoir à C. ROBERT), Charlotte CHAUTEMPS, Frédéric SALOMON (pouvoir à A. PROPHETE), J.P. BOUNHOURE.

Date de convocation : 28/06/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : C. MAZON.

03

Réfection du toit de la salle des polyvalente Espace Etienne Caillet en partenariat avec l'association « Le Solaret » pour la mise en disposition pour implantation de panneaux solaires et demande de subvention à la Région et au Département pour l'enlèvement de la toiture amiante.

L'association le SOLARET qui se situe à SAINT PIERRE D'ALBIGNY loue des surfaces de panneaux photovoltaïques (en place à ST HELENE DU LAC).

Les plans de la charpente de la salle polyvalente vont être envoyés à LE SOLARET pour évaluer la faisabilité du projet.

Monsieur le Maire propose de faire une demande à SOLARET avec demande de subvention pour le désamiantage du toit de la salle des fêtes.

Les toits de la mairie et de l'école ont été étudiés pour le projet. Leur architecture ainsi que leur orientation ne sont pas optimum.

LE SOLARET nous informera de la conduite à tenir pour mener à bien le projet.

Le conseil municipal, après discussions, émet un avis favorable au lancement de ce projet.

Nombre de voix pour : 11 / Nombre de voix contre : 0 / Nombre d'absentions : 0

Rendue exécutoire par transmission en préfecture le 18 juillet 2022 et publication le 18 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jean-Claude NICOLLE
Maire



Commune de Les Mollettes

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Alain PROPHETE, Alain PROPHETE, Christian LAMOURELLE, Christophe MAZON, Prescilla NOEL, Gilles RIGHETTO, Angélique ROZE.

Étaient excusés : Sabrina AROLD, Mathilde DAPSENS (pouvoir à C. ROBERT), Charlotte CHAUTEMPS, Frédéric SALOMON (pouvoir à A. PROPHETE), J.P. BOUNHOURE.

Date de convocation : 28/06/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : C. MAZON.

04

Tarifs cantine garderie

Mr Vacavant (traiteur) a augmenté de 10% ses prix de prestations. Monsieur le Maire de LES MOLLETES a contacté les 2 autres Maires des communes voisines pour leurs signifier que les tarifs de la cantine de la commune n'augmenteraient pas.

5 € le repas.

2,50 € le passage à la garderie

Une proposition est faite par **Angélique ROZE** : d'inclure 1€ de garderie dans les 5€ du prix du repas cantine. Cela permettrait aux parents des enfants de moins de 6 ans de bénéficier d'une réduction d'impôts.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable :

- au maintien des tarifs cantine/garderie pour 2022/2023 à 5€ le repas et 2.50€ le passage à la garderie
- au principe d'intégrer 1€ de garderie dans les 5 € du repas (il conviendra, au préalable de se renseigner sur la procédure respecter).

Nombre de voix pour : 11 / Nombre de voix contre : 0 / Nombre d'absentions : 0

Rendue exécutoire par transmission en préfecture le 18 juillet 2022 et publication le 18 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jean-Claude NICOLLE
Maire



Commune de Les Mollettes

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Alain PROPHETE, Alain PROPHETE, Christian LAMOURELLE, Christophe MAZON, Prescilla NOEL, Gilles RIGHETTO, Angélique ROZE.

Étaient excusés : Sabrina AROLD, Mathilde DAPSENS (pouvoir à C. ROBERT), Charlotte CHAUTEMPS, Frédéric SALOMON (pouvoir à A. PROPHETE), J.P. BOUNHOURE.

Date de convocation : 28/06/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : C. MAZON.

05

Création d'un poste permanent d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Grade : adjoint technique territorial

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires annualisées 12/35ème, en raison du départ en retraite d'un adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 12/35ème annualisés.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2022.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 5

: - nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents à 11 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2022

GRADE	CAT.	TC/TNC	H. PAYEES	EFF. THEO	EFF. REEL	OBSERVATIONS
<i>Filière administrative</i>						
Adj Adm 2ème cl	C	TNC	18.00	1	0	Contractuel
Rédacteur Principal 1ère classe	B	TC	35.00	1	1	
Apprenti	C	TC	35.00	1	1	Contrat appr
<i>Filière culturelle</i>						
Adj. Patrimoine 2ème cl	C	TNC	17.50	1	0	
<i>Filière sociale</i>						
ATSEM princ. 1ère classe	C	TNC	33.06	1	1	
ATSEM princ 1ère classe	C	TNC	31.12	1	1	
ATSEM princ 2ème classe	C	TNC	31.46	1	1	Contractuel
<i>Filière technique</i>						
Adj Tech ppal 2ème cl	C	TC	35.00	1	1	
Adj Tech ppal 2ème cl	C	TNC	28.87	1	1	
Adj Tech 2ème classe	C	TNC	12	1	1	
Adj Tech 2ème classe	C	TNC	17.26	1	1	
Adj Tech 2ème classe	C	TNC	8.56	1	1	Maladie
Adj Tech 2ème classe	C	TNC	17.64	1	1	Dispo

poste

Rendue exécutoire par transmission en préfecture le 18 juillet 2022 et publication le 18 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jean-Claude NICOLLE
Maire



Commune de Les Mollettes

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Alain PROPHETE, Alain PROPHETE, Christian LAMOURELLE, Christophe MAZON, Prescilla NOEL, Gilles RIGHETTO, Angélique ROZE.

Étaient excusés : Sabrina AROLD, Mathilde DAPSENS (pouvoir à C. ROBERT), Charlotte CHAUTEMPS, Frédéric SALOMON (pouvoir à A. PROPHETE), J.P. BOUNHOURE.

Date de convocation : 28/06/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : C. MAZON.

06

Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un poste de secrétaire de mairie mutualisé par délibération du 25 mars 2021 afin de venir en aide aux communes du territoire qui en font la demande.

Cette création de poste vise à compléter les actions menées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Ce service a notamment pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et syndicats intercommunaux du territoire (remplacement de personnel, aide à la prise de poste, renfort...).

Les missions du secrétaire de mairie mutualisé seront effectuées prioritairement dans les collectivités où le ou la secrétaire de mairie est le seul agent du service afin de pallier aux urgences.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 25 mars 2021, à savoir : 250€ par jour complet d'intervention tout frais inclus (rémunération annuelle chargée + frais de déplacement et de mission).

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie mutualisé la commune doit conclure au préalable une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent mutualisé, n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie mutualisé.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, après avoir établi un formulaire de demande de mission dûment signé de l'autorité territoriale et de la Communauté de communes Cœur de Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie mutualisé peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes cœur de Savoie, la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique articles L.452-30, L.452-40, L.452-42, L.452-44, L.452-45, L.452-48, L.812-2.

Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé proposée par Communauté de Communes cœur de Savoie,

- Approuve la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention avec la communauté de Communes Cœur de Savoie.

Nombre de voix pour : 11 / Nombre de voix contre : 0 / Nombre d'absentions : 0

Rendue exécutoire par transmission en préfecture le 18 juillet 2022 et publication le 18 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Jean-Claude NICOLLE
Maire

Commune de Les Mollettes

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Alain PROPHETE, Alain PROPHETE, Christian LAMOURELLE, Christophe MAZON, Prescilla NOEL, Gilles RIGHETTO, Angélique ROZE.

Étaient excusés : Sabrina AROLD, Mathilde DAPSENS (pouvoir à C. ROBERT), Charlotte CHAUTEMPS, Frédéric SALOMON (pouvoir à A. PROPHETE), J.P. BOUNHOURE.

Date de convocation : 28/06/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : C. MAZON.

07

Réforme des règles de publicité des actes administratifs

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

M. Le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération au 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage, ou sur voie électronique ou sur publication papier et charge M. Le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour : 11 / Nombre de voix contre : 0 / Nombre d'absentions : 0

Rendue exécutoire par transmission en préfecture le 18 juillet 2022 et publication le 18 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Jean-Claude NICOLLE
Maire